



CERNAY



AMAP FLEUR de BLE

CERNAY

FARINE


Saison 2018 / 2019

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :

Le PRODUCTEUR / ELEVEUR	Le CONSOM'ACTEUR
M. SIRLIN Jean-Paul	(Nom, Prénom)
12, rue de Galvingue 68990 HEIMSBRUNN	(Adresse : CP, commune)
Tel : 03 89 81 91 57	(Tel) (Courriel)

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une Amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

LES PANIERS : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :

Type de production	Farines de blé et d'épeautre cultivés en agriculture bio-dynamique, certification DEMETER 
---------------------------	---

COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :

Le consommateur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. La valeur définie pour les paniers sera identique pour toute la saison, avec la possibilité dans la mesure des disponibilités de produits, de remplacer un produit par un produit de valeur équivalente.

PRODUITS	COUT UNITAIRE	NOMBRE	COUT TOTAL
Blé T65 2 kg	3,60 €		
Blé T65 5kg	8,50 €		
Complète 2 kg	3,60 €		
Complète 5 kg	8,50 €		
Epeautre 2 kg	4.00 €		
Epeautre 5 kg	10.00 €		
COUT TOTAL DU PANIER		 €

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiqués ci-dessous.

Point de distribution :	Conciergerie du Complexe sportif - rue René Guilbert à Cernay												
Durée de la saison complète :	La saison commence le 13 avril 2018 et se terminera le 15 mars 2019. Soit 11 paniers.												
Durée de la saison pour le consommateur :	La saison commence le et se terminera le 15 mars 2019. Soit paniers.												
Jours de distribution :	Les distributions des paniers ont lieu entre 18h00 et 18h45 , le vendredi, aux dates suivantes :												
Attention : Pas de distribution en août	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">o 13 avril 2018</td> <td style="width: 33%;">o 4 mai 2018</td> <td style="width: 33%;">o 15 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>o 13 juillet 2018</td> <td></td> <td>o 14 septembre 2018</td> </tr> <tr> <td>o 12 octobre 2018</td> <td>o 16 novembre 2018</td> <td>o 7 décembre 2018</td> </tr> <tr> <td>o 11 janvier 2019</td> <td>o 15 février 2019</td> <td>o 15 mars 2019</td> </tr> </table>	o 13 avril 2018	o 4 mai 2018	o 15 juin 2018	o 13 juillet 2018		o 14 septembre 2018	o 12 octobre 2018	o 16 novembre 2018	o 7 décembre 2018	o 11 janvier 2019	o 15 février 2019	o 15 mars 2019
o 13 avril 2018	o 4 mai 2018	o 15 juin 2018											
o 13 juillet 2018		o 14 septembre 2018											
o 12 octobre 2018	o 16 novembre 2018	o 7 décembre 2018											
o 11 janvier 2019	o 15 février 2019	o 15 mars 2019											
Fréquence et nombre de paniers	Voir page 2												

Fréquence et nombre de paniers	<p>3 possibilités de fréquence sont proposées :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois = paniers</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois pairs = paniers + 1 panier le 13/07*</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois impairs = paniers</p> <p>* En raison des moissons, il n'y a pas de distribution en août. Une distribution en juillet est donc prévue en plus pour la fréquence des paniers mois pairs.</p>
---------------------------------------	---

LE PRIX ET LES PAIEMENTS :		
Prix d'un panier	Voir tableau	Soit : €
Prix pour la saison € x paniers = €	
Païement :	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier par mois : 1 chèque de €, encaissement immédiat Ou : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2018 - Janvier 2019.	
Chèques à l'ordre de : M. SIRLIN Jean-Paul	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois pairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat Ou : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2018 - Janvier 2019.	
	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois impairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat Ou : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2018 - Janvier 2019	

Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00€) pour la saison 2018/2019. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consomm'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap. Conformément aux règles de fonctionnement de ThurAmap, le consomm'acteur s'engage à participer activement aux distributions, au moins 1 fois au cours de la saison.

Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP fleur de blé.

OUI NON

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps prendre un supplément de produits par rapport au panier prévu, ou tester d'autres variétés de farine ? Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèce sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points dont la valeur est définie par chaque amap. Son acquisition et son paiement se font directement auprès du producteur lors de son achat.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à, le et signé en 2 exemplaires	
Le consomm'acteur : Signature :	Le producteur : Nom et Signature :